



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 2736

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire portée à 1 600 F pour la première fois cette année. Selon les instructions données aux caisses d'allocations familiales, l'allocation n'est toujours pas servie aux familles qui ont un seul enfant à charge. S'agissant d'une allocation soumise par ailleurs à condition de ressources, cette situation pénalise depuis plusieurs années maintenant des familles modestes qui exposent pourtant des dépenses et des frais de scolarité identiques. Il lui demande s'il ne convient pas d'étendre le bénéfice de cette aide à toutes les familles quel que soit le rang de l'enfant et si possible dès cette année.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sensible à la situation des familles ayant un seul enfant qui ne percevraient pas l'allocation de rentrée scolaire et désireux de tenir compte des charges financières qu'elles supportent pour la scolarisation de leur enfant, a décidé de leur étendre depuis 1999 le droit à cette allocation sous les seules conditions de ressources et d'âge de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2736

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2833

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2003